

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, convoquée par avis signifié à chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 15 avril 2011 à 11 h 00 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric. Sont présents les conseillers (ères) Mario Chouinard, Roger Collin, Gaétan Durette, Patrice Gauthier et Suzanne D'Astous formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibodeau, maire.

Est absent : M. Jean-Claude Gagné,

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 11h00.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-89**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.  
ADOPTÉE

**2-DOSSIER DE LA RIVIÈRE-BLANCHE**

**2011-90**

**ATTENDU qu'en** octobre 2009, la MRC de Matane a adopté une résolution, transférant à titre de quote-part à la Municipalité de St-Ulric, le fardeau de payer la totalité des travaux à être effectuées par elle sur la Rivière Blanche afin de remédier aux travaux illégaux faits par un propriétaire riverain dans ladite Rivière en date du 4 aout 2006 ;

**ATTENDU qu'après** le 9 décembre 2009, la MRC de Matane a demandé à la municipalité de St-Ulric de tenter de percevoir la créance susdite que la MRC de Matane avait contre ce propriétaire riverain, en lui envoyant un compte de taxes en contrepartie de l'annulation de la quote-part susdite et moyennant l'engagement par la MRC de Matane de payer tous les frais juridiques à encourir par la Municipalité de St-Ulric advenant contestation par le contribuable fautif de ce compte de taxes;

**ATTENDU que** la Municipalité de St-Ulric a accepté d'adopter une résolution 2009-273 convenant d'envoyer un compte de taxes à ce contribuable à titre d'intermédiaire de la MRC de Matane, au montant de 81,232.52\$;

**ATTENDU que** la Municipalité de St-Ulric n'avait aucune juridiction ni compétence sur ce cours d'eau, ni sur cette créance, ni le droit de tenter de la percevoir à titre de compte de taxes du propriétaire riverain fautif au nom de la MRC de Matane;

**ATTENDU que** seule la MRC de Matane avait ce pouvoir en vertu de sa compétence sur les cours d'eau ;

**ATTENDU que** déjà en octobre 2009, le délai de prescription de trois ans auquel la MRC de Matane était confrontée pour entreprendre en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, des poursuites judiciaires contre le propriétaire riverain fautif afin de recouvrer ses coûts, était déjà expiré ;

**ATTENDU que** la MRC de Matane n'a jamais pris une entente avec la Municipalité de St-Ulric en vertu des dispositions de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, et des dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du code municipal du Québec, afin de lui confier le recouvrement de ses créances dont la créance ci-haut contre le propriétaire riverain fautif;

**ATTENDU que** seul le droit de recouvrer la créance aurait pu en vertu d'une entente selon l'article 108 de la loi sur les compétences municipales, être confié à la municipalité et non le droit d'action ou à la créance elle-même ;

**ATTENDU que** la MRC de Matane a, vu le refus du contribuable de payer le compte de taxes transmis par la Municipalité de St-Ulric, entrepris une action en justice le 1 novembre 2010 dans le dossier de la Cour Supérieure de Rimouski portant le numéro 100-17-001119-108 afin de recouvrer contre le propriétaire riverain les coûts des travaux ci-haut au montant de 81,232.52\$;

**ATTENDU que** cette action était prescrite à sa face même et que le droit de recouvrement de la MRC de Matane était perdu ;

**ATTENDU que** la MRC de Matane a quand même demandé à la Municipalité de St-Ulric de payer la totalité de ce compte ;

**ATTENDU que** la MRC de Matane ne pouvait d'aucune façon imposer à la municipalité l'obligation de payer 100% des coûts engendrés par elle le 9 décembre 2009 pour la correction des travaux illégaux effectués le 4 août 2006 sur la Rivière Blanche par un propriétaire riverain ni de lui demander d'en partager 50% du coût;

**ATTENDU que** la Municipalité de St-Ulric a cru erronément à cause de l'imposition d'une quote-part par le MRC de Matane, être dans l'obligation de payer la totalité (100%) de ces coûts sur demande ainsi faite par la MRC de Matane alors qu'elle n'avait légalement aucune obligation à ce sujet;

**ATTENDU que** pour ces raisons, elle a erronément entrepris des pourparlers avec la MRC de Matane afin de lui demander de supporter 50% de ces coûts, cette dernière en supportant 50%;

**ATTENDU que** le 7 mars 2011 la Municipalité de St-Ulric a adopté la résolution 2011-49 dans laquelle elle propose de partager à raison de 50%, payable sur une période de 5 ans, le paiement des frais encourus pour la gestion des travaux et le recouvrement de tous les frais encourus par la MRC de Matane sur la propriété du matricule no : 9005-70-7446 concernant les travaux illégaux dans la rive de la Rivière Blanche survenus le ou vers le 4 août 2006;

**ATTENDU que** la résolution 2011-49 n'aurait pas été adoptée si la Municipalité avait su et connu qu'elle n'avait aucune obligation en regard du paiement des coûts de ces travaux, ni l'obligation de payer une quote-part compte tenu que la MRC de Matane ne pouvait lui en imposer une, son seul recours étant de recouvrer les frais contre le contribuable fautif en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence il est proposé par Roger Collin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères)

de rescinder et d'annuler à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2011-49 adoptée le 7 mars 2011 dans laquelle la municipalité acceptait de partager à raison de 50%, payable sur une période de 5 ans, le paiement des frais encourus pour la gestion des travaux et le recouvrement de tous les frais encourus par la MRC de Matane sur la propriété du matricule no : 9005-70-7446 concernant les travaux illégaux dans la rive de la Rivière Blanche survenus le ou vers le 4 août 2006 et de refuser en conséquence de payer quoi que ce soit à la MRC de Matane à ce sujet et de l'en informer en conséquence.

ADOPTÉE

### **3- RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE PROJET ALIMENTATION EN EAU**

**2011-91**

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser

le renouvellement de l'emprunt temporaire concernant le projet d'alimentation en eau, règlement no : 2001-21 au montant autorisé de

487 800\$ à la Caisse populaire Desjardins de Matane au compte 203721, selon le taux préférentiel en vigueur.  
ADOPTÉE

#### **4- FERMETURE DU PONT P-04461, 4<sup>ÈME</sup> RANG EST**

**2011-92**

Considérant le volume de circulation dans le rang 4 Est et la période d'exécution des travaux pour la réparation du pont P-04461;  
Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric autorise la fermeture du pont P-04461, 4<sup>ème</sup> rang Est et autorise l'utilisation du chemin de détour proposé durant la période des travaux, conditionnellement à l'envoi des plans et devis et recommande que les travaux soient exécutés dans les meilleurs délais.  
ADOPTÉE

#### **5- MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO : 2011-85**

**2011-93**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'annuler la résolution no : 2011-85 adoptée le 4 avril 2011 pour la rescinder comme suit :

02 41500 526 Entr. Rép. – pompe égouts	3 000ct
02 41300 640 Pièces tuyaux aqueduc	3 000ct
02 41300 521 Entr. Rép. – réseau aqueduc	1 000ct
22 41520 000 Pompes égouts	7 000dt

Et autorise la directrice générale à faire l'achat de pompe pour les égouts pour un montant de 7 000\$.  
ADOPTÉE

#### **6- LETTRE À MONSIEUR LAURENT LESSARD, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**2011-94**

Il est proposé par Madame Suzanne d'Astous  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'envoi d'une lettre à Monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire, lui confirmant que la Municipalité de Saint-Ulric a conclu une entente sur les chemins publics avec Éoliennes Saint-Ulric\Saint-Léandre au montant de 450 000\$ et réserve un montant de 200 000\$ pour la réfection de la route Centrale selon la demande d'aide financière – Programme infrastructure Québec Municipalité.  
ADOPTÉE

#### **7- MANDAT POUR ÉVALUATION D'UNE NIVELEUSE CONFIE À M. FRANÇOIS TURCOTTE**

**2011-95**

Il est proposé par Monsieur Roger Collin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser M. François Turcotte, mécanicien à se rendre à Trois-Rivières avec Monsieur Patrice Gauthier, conseiller pour faire l'évaluation d'une niveleuse John Deere 1986, d'autoriser que tous les frais de déplacement et d'hébergement soient payés par la Municipalité.  
ADOPTÉE

#### **8- APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE**

**2011-96**

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la directrice générale à préparer un cahier de charge pour l'achat d'une rétrocaveuse et d'effectuer l'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres SEAO.  
ADOPTÉE

**9-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Il y a eu une période de questions réservée au public.

**10-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2011-97**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par Madame Suzanne D'Astous  
ET RÉSOLU que la séance soit close à 11h 22 min.  
ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Louise Coll, g.m.a.  
Dir. gén. sec-très.

\_\_\_\_\_  
Pierre Thibodeau, maire